

Préambule

Compte-tenu que cette opération est portée par trois maîtres d'ouvrage qui sont la Commune d'Olliergues, la Communauté de commune d'Ambert Livradois Forez et l'OPHIS 63,

Il est convenu ce qui suit :

Entre

Monsieur le Maire de la Commune de d'Olliergues agissant au nom et pour le compte de la Commune,

et

Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'Ambert Livradois Forez, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes conformément à la délibération (n° 154) prise en séance du 7 septembre 2017 par le Conseil Communautaire.

et

Monsieur le président de l'OPHIS 63 agissant au nom et pour le compte de l'OPHIS 63,

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, la Commune d'Olliergues, la Communauté de communes d'Ambert Livradois Forez et l'OPHIS 63 décident de conventionner la répartition de dépenses bénéficiant aux trois parties et néanmoins préalablement prises en charge par la Commune d'Olliergues.

Article 2 : Lieu

Est concerné, l'ensemble de bâtiments réhabilités situé sur la Commune d'Olliergues, comportant des locaux commerciaux et des aménagements publics sous la responsabilité de la Commune d'Olliergues, deux logements sous la responsabilité de la Communauté de Communes d'Ambert Livradois Forez et de trois logements sous la responsabilité de l'OPHIS 63.

Article 3 : Compensation financière

Considérant les prestations annexes suivantes, prisent en charges préalablement par la Commune d'Olliergues pour le compte des trois maîtres d'ouvrage :

- *Éclairage de la cage escalier Opération n° 3 HALLE ET ESPLANADE pour un montant de 10 012 euros H.T ;*
- *Branchements électriques et téléphoniques Opération n° 3 HALLE ET ESPLANADE pour un montant de 4 541 euros H.T ;*
- *Alimentation électricité EDF pour un montant de 2 505,97 euros H.T .*

Soit un total de 17 058,97 euros H.T.

Considérant la règle de répartition suivante entre les trois maîtres d'ouvrage :

- Pour l'OPHIS, **3/6ème** du montant total,
- Pour la Communes d'Olliergues, **1/6ème** du montant total,
- Pour la Communauté de Communes Ambert Livradois forez, **2/6ème** du montant total,

Les montants de prises en charges sont les suivants :

- Pour l'OPHIS, $17\,058,97 \times 3 / 6 = 8\,529,48$ euros H.T.;
- Pour la Communes d'Olliergues, $17\,058,97 \times 1 / 6 = 2\,843,16$ euros H.T.
- Pour la communauté de Communes d'Ambert Livradois Forez, $17\,058,97 \times 2 / 6 = 5\,686,32$ euros H.T.

Article 4 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en triple exemplaire à

Le

M. le Maire de la
Commune d'OLLIERGUES

M. Arnaud Provenchère

Le Président de la Communauté de Communes
d'Ambert Livradois Forez

M. Jean Claude Daurat

M. le Président de l'OPHIS 63